

## DELIBERATIONS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

DE-01042025-01	Suppression de la zone d'aménagement concerté multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes, de l'Espérance, dite ZAC multi-sites	Unanimité
DE-01042025-02	Taxe d'aménagement - Modification du périmètre d'application	Unanimité
DE-01042025-03	Budget ZAC - Clôture au 30 avril 2025	Unanimité
DE-01042025-04	Budget Lotissement "Espérance 4, 5 et Genêts 1" - Création et approbation du budget primitif 2025	Unanimité
DE-01042025-05	Espérance 4 - Détermination du prix de cession des 7 terrains individuels restants	Unanimité
DE-01042025-06	Espérance 5 - Détermination du prix de cession du terrain individuel restant	Unanimité
DE-01042025-07	Genêts 1 - Détermination du prix de cession des 3 terrains individuels restants	Unanimité
DE-01042025-08	Budget Lotissement "Idonnière 3" - Création et approbation du budget primitif 2025	Unanimité
DE-01042025-09	Idonnière 3 - Détermination du prix de cession des terrains individuels	Unanimité
DE-01042025-10	Idonnière 3 - Dénomination de rues	Unanimité
DE-01042025-11	Budget Genêts 2 - Création et approbation du budget primitif 2025	25 voix Pour 4 Abstentions
DE-01042025-12	Vote des subventions aux associations	25 voix Pour et 4 Contre : OGEC Collège et Restauration Sacré-Cœur Unanimité : <small>Reste des propositions de subvention</small>
DE-01042025-13	Animations sportives scolaires - Subventions aux associations participantes	Unanimité
DE-01042025-14	Détermination du coût d'un élève des écoles publiques 2024 - Participation dans le cadre de contrat d'association avec l'OGEC	Unanimité
DE-01042025-15	Budget principal - Décision modificative N°1	Unanimité
DE-01042025-16	Cession des parcelles de la déchèterie du Poiré-sur-Vie au profit de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Unanimité
DE-01042025-17	Soirée culturelle : Convention pour la billetterie	Unanimité
DE-01042025-18	Adhésion à Géo Vendée	Unanimité
DE-01042025-19	Attribution du nom de la nouvelle école suite à la fusion des écoles publiques de l'Idonnière et du Chemin des Amours	Unanimité
DE-01042025-20	Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade et nomination suite à concours	Unanimité
DE-01042025-21	Modification du tableau des effectifs permanents - service Périscolaire	Unanimité
DE-01042025-22	Modification du tableau des effectifs permanents - Regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière	Unanimité
DE-01042025-23	Mise à jour du régime indemnitaire	25 voix Pour 4 Abstentions
DE-01042025-24	Régime indemnitaire filière police municipale	25 voix Pour 4 Abstentions

DE-01042025-01

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Suppression de la zone d'aménagement concerté multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes, de l'Espérance, dite ZAC multi-sites.**

Madame CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal, que pour maîtriser la forte pression foncière des années 2000, la municipalité avec l'appui de Vendée Expansion, a créé une Zone d'Aménagement Concertée multi-sites du Moulin De Pont De Vie, de L'Idonniere, de La Croisée des Landes, de L'Espérance dite ZAC multi-sites.

Elle précise que cette ZAC a fait l'objet d'un dossier de création approuvé en date du 10 juillet 2006, et d'un dossier de réalisation approuvé en date du 26 juillet 2007 et rappelle qu'afin d'avoir la pleine maîtrise de l'opération, la gestion de la ZAC multi-sites n'a pas été concédée et a été prise en régie par délibération en date du 5 novembre 2007.

Madame CHARRIER-ENNAERT poursuit en présentant le bilan du programme, explique les différences entre le programme prévisionnel et le programme réalisé avant d'exposer les enjeux actuels associés à la ZAC. Elle se réfère, ainsi et notamment aux politiques publiques impulsées et même imposées par l'Etat en termes de consommation d'espace en relevant qu'elles ne sont absolument plus les mêmes que celles en vigueur au moment de la création de la ZAC.

Elle précise que la confrontation de cette ZAC et de ces politiques publiques a, d'ores et déjà, été éprouvée lors des travaux de préparation du PLUiH tant l'emprise de la ZAC apparait contraire à la logique de consommation limitée de l'espace imposée aujourd'hui, au point d'ailleurs que le PLUiH n'autorise pas l'ouverture à l'urbanisation d'une partie substantielle de l'emprise de la ZAC pendant la durée de vie de ce document de planification urbaine.

Elle ajoute, qu'en pratique, cette ouverture à l'urbanisation ne sera manifestement pas possible dans le cadre du futur PLUiH alors même que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, intervenue après l'approbation du PLUiH, fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ... 03/04/2025 ..... / la réception en Préfecture le ... 02/04/2025 .....

Madame CHARRIER-ENNAERT poursuit en indiquant que cette réalité a amené les services et les commissions concernées à s'interroger sur l'utilité de maintenir cette zone d'aménagement concerté tout en s'interrogeant sur l'opportunité de repenser la politique foncière de la Commune en lien avec la Communauté de communes et au regard de ces orientations nationales.

Elle ajoute que dans ce contexte légal, les enjeux environnementaux et des objectifs de sobriété foncière, sont très vite apparus comme des motifs d'intérêt général à même de justifier la suppression de cette ZAC au regard, qui plus est, des enjeux financiers associés pour la Commune à son maintien en l'absence de perspective de finalisation effective à terme.

Elle poursuit en indiquant que l'article R.311-12 du code de l'urbanisme prévoit que « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression* ».

Madame CHARRIER-ENNAERT indique qu'il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer la suppression de cette ZAC et donne lecture du rapport de présentation qui en expose plus précisément les motifs et conséquences.

Elle ajoute que la décision de suppression d'une ZAC a pour conséquences de rétablir la taxe d'aménagement ainsi que la participation financière à l'assainissement collectif.

Madame CHARRIER-ENNAERT précise que, par application du dernier alinéa de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme la décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5.

Ces éléments exposés, Madame CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal d'en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 24 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025 ;

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que Madame le Maire et Monsieur GUINAUDEAU sont concernés par cette délibération, ces derniers ne participent pas au débat, ni au vote,

Considérant l'exposé de Madame CHARRIER-ENNAERT et le rapport de présentation qui expose les motifs de suppression de la ZAC en annexe,

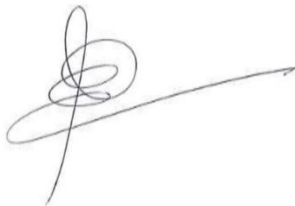
Hors présence de Madame le Maire et de Monsieur GUINAUDEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes, de l'Espérance, dite ZAC multi-sites,
- dit que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités de publicité prévue à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme,
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le **03/04/2025** ..... / la réception en Préfecture le **02/04/2025** .....

# **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ MULTI-SITES DU MOULIN DE PONT DE VIE, DE L'IDONNIERE, DE LA CROISÉE DES LANDES, DE L'ESPERANCE, DITE ZAC MULTI-SITES.**

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC**



Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme et expose les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes, de l'Espérance sur la Commune du Poiré-sur-Vie.

Fait à Le Poiré sur Vie, le 01/04/2025

Pour être annexé à la délibération n°DE-01042025-01 du 01/04/2025

## SOMMAIRE

### Préambule

- I. Rappel des principales caractéristiques de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie** **p 3**
  - 1. Le contexte de la création de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie**
  - 2. La procédure de création de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie**
  - 3. Le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie**
    - a. Le projet de programme d'équipements publics**
    - b. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**
    - c. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**
  - 4. Le bilan du programme**
  
- II. Exposé des motifs de suppression de la ZAC multi-sites** **p 7**
  - 1. Un programme revu face à de nouvelles stratégies d'aménagement**
  - 2. Une évolution du contexte législatif et règlementaire**
  - 3. Le droit de délaissement et le risque financier associé**
  
- III. Les conséquences de la suppression de la ZAC multi-sites** **p 11**
  - 1. Les conséquences sur la fiscalité de l'urbanisme**
  - 2. Les conséquences sur les cahiers des charges de cession des terrains (CCCT)**
  - 3. Les conséquences sur le PLUiH**

## Préambule

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une modalité particulière de réalisation d'un programme d'aménagement, permettant de définir, pour une opération donnée, les modalités de mise en œuvre et les participations financières des constructions. Elle est élaborée selon la procédure prévue à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme qui dispose « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.* »

La commune du Poiré-sur-Vie a créé la ZAC multi-sites par délibération du 10 juillet 2006. Elle est donc compétente pour prononcer sa suppression par une autre délibération, conformément aux dispositions ci-dessus.

Le présent document est par conséquent établi en application de l'article ci-dessus.

Il rappelle dans une première partie les principales caractéristiques de l'opération, et précise dans une seconde et troisième partie, les motifs de la suppression de la ZAC multi-sites et les conséquences qui en découlent.

## I. Rappel des principales caractéristiques de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie

### 1. Le contexte de la création de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie

Afin de maîtriser la forte pression foncière des années 2000, la municipalité avec l'appui de Vendée Expansion, a créé une Zone d'Aménagement Concertée multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de L'Idonniere, de La Croisée des Landes, de L'Espérance dite ZAC multi-sites.

Cette ZAC a fait l'objet d'un dossier de création approuvé en date du 10 juillet 2006, et d'un dossier de réalisation approuvé en date du 26 juillet 2007.

Afin d'avoir la pleine maîtrise de l'opération, la gestion de la ZAC multi-sites n'a pas été concédée et a été prise en régie par délibération en date du 5 novembre 2007.

Cette ZAC multi-sites s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste d'organisation urbaine répondant aux objectifs suivants :

- Maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation et régulation du marché et de la pression foncière,
- Affichage clair du projet de développement communal,
- Assurance d'une variété d'offres en logements,
- Création d'un projet paysager qualitatif avec l'approbation d'un guide d'aménagement répondant aux objectifs de valorisation des espaces naturels et de création d'un cadre de vie confortable et sécurisant,

- Aménagement de voiries structurantes (équipement d'infrastructures) et financement d'équipements publics (équipements de superstructures) en lien avec le développement de l'habitat : école publique, cuisine municipale et une salle de tennis de table.

## 2. La procédure de création de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie

Par délibération du 5 septembre 2005, le conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie a décidé du lancement des études préalables à la création d'une ZAC multi-sites.

Par délibération du 9 mai 2006, le conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie a défini les modalités de la concertation préalable au projet de création de la ZAC multi-sites en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le bilan de la concertation, le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2006, a décidé la création de la « ZAC multi-sites du Moulin Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes et de l'Espérance ».

Le dossier a été établi conformément aux exigences de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

A la création de la ZAC, l'enjeu majeur pour la commune du Poiré-sur-Vie était de développer son urbanisation de façon homogène sur son territoire, en créant de nouveaux quartiers autour du centre-bourg, d'où la réalisation d'une ZAC multi-sites.

Sur une totalité de 96,2 ha de surface brute, la ZAC est ainsi positionnée au Nord, au Sud et à l'Est de l'agglomération (CF plan page 5).

Au Nord : le site s'établit autour du village du Moulin de Pont de Vie. Il se cale :

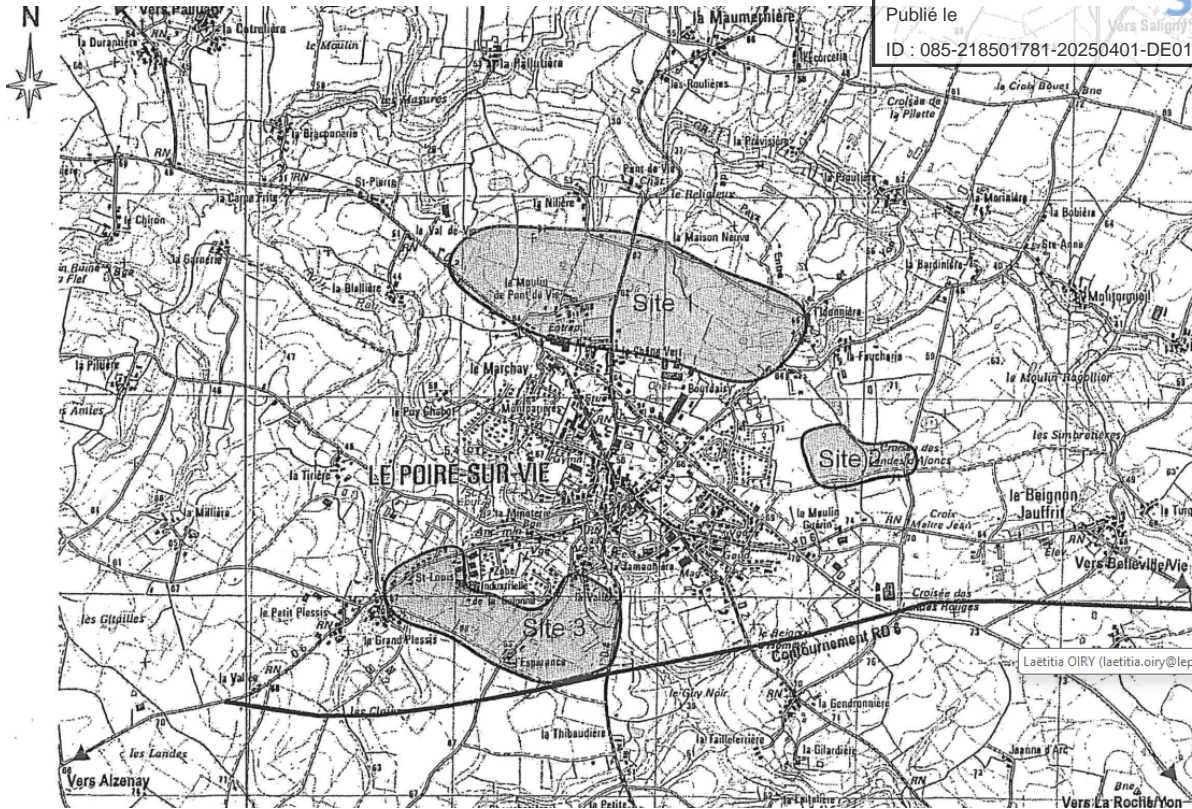
- Au Sud, sur les limites de l'agglomération,
- Au Nord, sur la route de la Maison Neuve,
- Et il s'étend d'Ouest en Est, entre le Val de Vie et l'Idonnière.

A l'Est : le site s'établit dans le prolongement du lotissement des Marcelots, jusqu'à la Croisée des Landes d'Ajoncs.

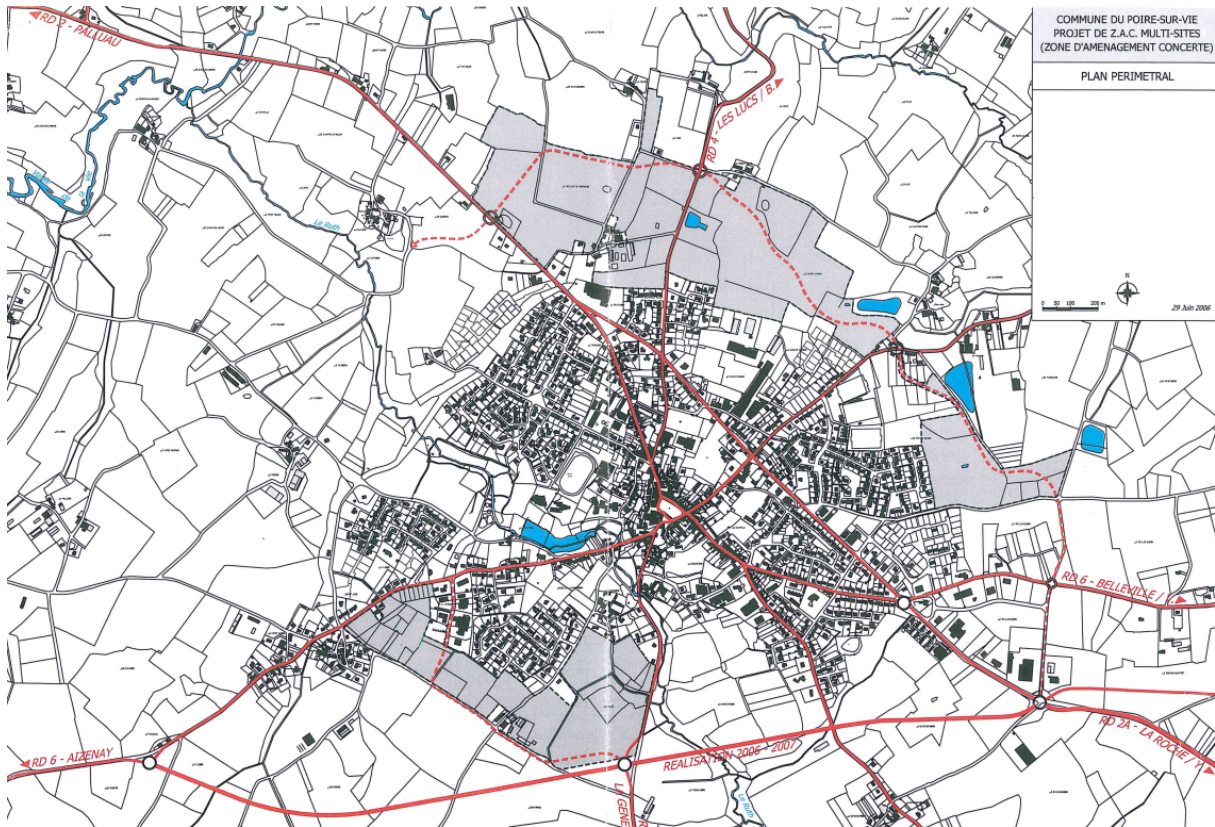
Au Sud : le site s'établit autour de l'Espérance. Il occupe tout l'espace compris entre :

- Les limites de l'agglomération (La Colonne, La Vallée), au Nord,
- La route de l'Espérance-Le Plessis, au Sud,
- L'emprise de la voie de contournement, au Sud-Est,
- La RD4 (en direction de la Genétouze), à l'Est.





Extrait du dossier de création – plan de situation



Extrait du dossier de création – plan périmétral

## 1. Le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération du 26 juillet 2007. Il comprend :

### a. Le projet de programme d'équipements publics

Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone est constitué :

- Des ouvrages de superstructures :
  - Ecole primaire de l'Idonnière (financement de 70%),
  - Cuisine Centrale (financement de 40%),
  - Salle de tennis de table (financement de 40%).
- D'ouvrages d'infrastructures structurants (correspondants aux ouvrages à l'échelle communale, en dehors des quartiers) :
  - Voiries,
  - Terrassements,
  - Assainissement eaux usées / eaux pluviales,
  - Alimentation en eau potable, électricité, gaz, télécom.

### b. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme prévisionnel global des constructions, représente une surface hors d'œuvre nette (SHON) d'environ 146 846 m<sup>2</sup> répartis en :

- 7 000 m<sup>2</sup> de SHON pour l'accueil des personnes âgées (EHPAD),
- 139 846 m<sup>2</sup> de SHON pour des logements, soit environ 1 444 logements.

### c. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement :

Dans le cadre de la phase de réalisation, la commune a décliné la ZAC en 11 phases opérationnelles s'échelonnant dans le temps et tenant compte de différents critères, notamment au regard des propriétés foncières communales et des impératifs techniques. Elles répondent également à la volonté de la collectivité de développer la commune de part et d'autre du bourg afin de maintenir un certain équilibre territorial.

Le dossier de réalisation présente une estimation du coût et les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics, et de l'aménagement de la ZAC par tranche opérationnelle.

Il est également précisé que le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts sera mis à la charge des constructeurs. En conséquence, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (devenue Taxe d'Aménagement) prévue au 2<sup>e</sup> du I de l'article 1585C du Code des Impôts, et de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif au vu de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

## 2. Le bilan du programme

Afin de répondre à la forte demande foncière des années 2000, la proposition initiale d'aménagement de la ZAC multi-sites permettait la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux sur le plan de la programmation.

A ce jour, la collectivité a réalisé une majorité des voiries structurantes et

L'école de l'Idonnière a été réalisée en 2007 et la cuisine centrale en 2008.

En revanche, la salle de tennis de table n'a pas été réalisée, et celle-ci n'est plus programmée.

Si le programme des équipements publics est bien avancé, le programme prévisionnel en termes de logements a rapidement dû faire face à la crise de 2008, ce qui a entraîné un net ralentissement de sa réalisation.

La SHON réalisée au 31/12/2024, en termes de constructions, est ainsi de :

- 6 190 m<sup>2</sup> de SHON pour l'accueil des personnes âgées (EHPAD),
- 42 418 m<sup>2</sup> de SHON à usage de logements, correspondant à 466 logements.

Il reste ainsi actuellement 59 ha à urbaniser dans la ZAC.

Le bilan de l'opération fait donc apparaître que les objectifs initialement fixés n'ont pas été remplis et ne le seront pas.

## **II. Exposé des motifs pour la suppression de la ZAC multi-sites**

### **1. Un programme revu face à de nouvelles stratégies d'aménagement**

Comme indiqué précédemment, le bilan de l'opération fait apparaître que les objectifs du dossier de réalisation n'ont pas été entièrement atteints.

Outre la conjoncture des années 2008 et suivantes, et compte-tenu de la durée de mise en œuvre (environ 20 années), de nouvelles stratégies d'aménagement ont été adoptées.

Ainsi, alors qu'une salle de tennis de table était prévue au programme de la ZAC multi-sites, sa construction n'a finalement pas été réalisée. En effet, les priorités de la commune ayant évolué, la commune a donné la priorité à la réalisation d'une salle de tennis et non plus de tennis de table et d'un pôle Enfance-Jeunesse (Méli-Mélo).

De plus, les voies structurantes, projetées en périphérie des opérations n'ont plus vocation à être réalisées de cette manière. En effet, dans une logique financière, de cohérence d'aménagement, et avec l'objectif d'une vitesse contrôlée (sécurité routière), elles seront davantage étudiées et réalisées pour desservir des quartiers de part et d'autre, et non en ceinture de l'agglomération.

### **2. Une évolution du contexte législatif et réglementaire**

Depuis 2009, le contexte législatif et réglementaire a également considérablement évolué, notamment du fait des lois Grenelle I et II, et de la loi ALUR ayant comme idée dominante de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières.

Le PLUiH Vie et Boulogne, approuvé le 22 février 2021, traduit ces évolutions en termes de planification et de consommation d'espace.

Ainsi, à la suite du travail sur le référentiel foncier et à la définition du Développement Durables (PADD), une enveloppe de consommation foncière dédiée à l'habitat de 25,75 ha a été attribuée à la commune du Poiré-sur-Vie durant l'échelle temps du PLUiH.

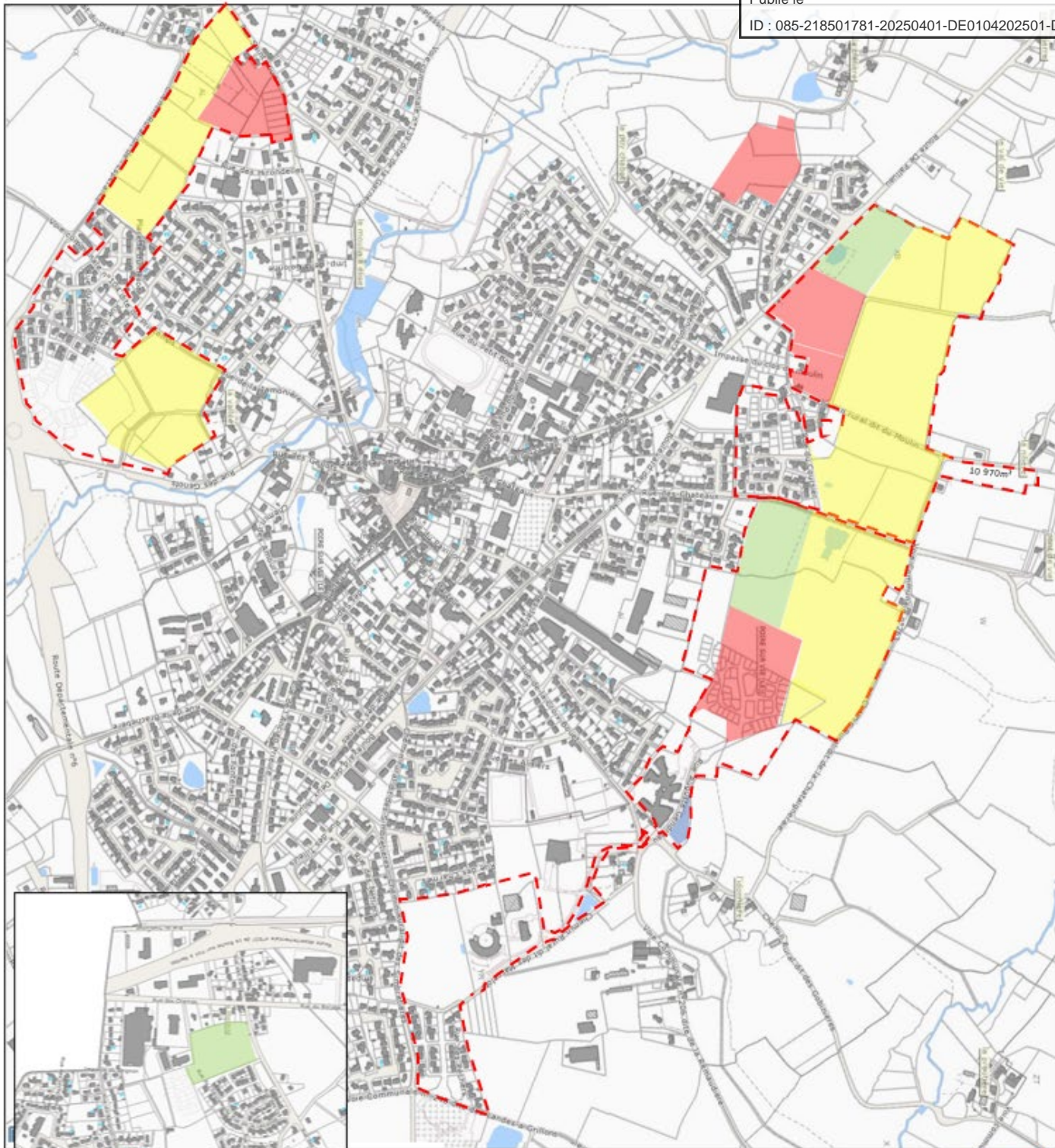
Dans ce contexte, la commune du Poiré sur Vie a dû redéfinir ses choix de développement.





Le PLUiH prévoit ainsi, pour le territoire communal, 15.92 ha en 1AU et 9.83 ha en 2AU, dont 13.15 ha en 1AU et 6.8 ha en 2AU au sein de la ZAC.

	PLUiH - Territoire du Poiré-sur-Vie	Dont ZAC multi-sites
Zonage 1AU	15,92 ha	13,15 ha
Zonage 2AU	9,83 ha	6,80 ha

Ce sont alors 42 ha (71,2%), sur les 59 ha restant à urbaniser au sein de la ZAC, qui ont été classés en 2AUc2, correspondant au périmètre de la ZAC dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas autorisée pendant la durée de vie du PLUiH et dont l'ouverture sera conditionnée aux politiques d'urbanisme en vigueur au-delà de cette période.

De plus, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, intervenue après l'approbation du PLUiH, fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années, d'ici 2031.



-  Périmètre ZAC
-  1AU
-  Zone 2AU
-  Zone 2AUC2 hors PUJH

Au regard de cette loi, l'urbanisation de ces surfaces en 2AUc2 est ainsi ~~fortement remise en cause~~.  
Les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des PLUiH sont également durcies par cette nouvelle réglementation.

### 3. Le droit de délaissement et le risque financier associé

Enfin, la commune craint que les propriétaires au sein de la ZAC, alertés par le contexte législatif et réglementaire en droit de l'urbanisme, exercent leur droit de délaissement (**Droit de délaissement : procédure administrative permettant au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, de mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien**).

En cas d'exercice du droit de délaissement, la commune aurait alors 12 mois pour acquérir le foncier ou pour faire évoluer le périmètre de la ZAC en excluant les parcelles concernées.

Sur les 19.95 ha à urbaniser à l'échelle temps du PLUiH, au sein de la ZAC (zones 2AUc) :

- 14,18 ha sont détenus par des propriétaires privés (71 %) dont 3 détiennent 12,87 ha, soit 91 % de ces 14,18 ha,
- 5.77 ha sont détenus par la commune (29 %).

Sur les 42 ha à urbaniser hors échelle temps du PLUiH, au sein de la ZAC (zones 2AUc2) :

- 40,4 ha sont détenus par des propriétaires privés (96,1 %) dont 3 détiennent 24,9 ha, soit 61,63 % de ces 40,4 ha,
- 1,6 ha sont détenus par la commune (3,9 %).

En cas d'exercice du droit de délaissement sur ces zones, la commune serait alors en difficulté face à l'acquisition de la totalité des 14.18 ha restants pouvant être estimés entre 2 836 000 € et 4 254 000 € (entre 20 € et 30 € du m<sup>2</sup> selon les dernières ventes).

Le risque est d'autant plus grand sur 40,4 ha classés en zone 2AUc2 dont l'ouverture à l'urbanisation future est plus qu'incertaine à ce jour et dont l'acquisition pourrait être estimée entre 8 080 000 € et 12 120 000 €.

Il convient donc d'anticiper ce risque.

Ainsi au regard de l'ensemble de ces motifs, la poursuite de la ZAC multi-sites, telle qu'elle a été créée en 2007, n'apparaît plus pertinente.

En conclusion, dans une démarche de responsabilité au regard des enjeux environnementaux et de sobriété foncière, dans une logique d'aménagement du territoire communal, et pour des motifs de réduction du risque financier, la solution retenue consiste à supprimer la ZAC multi-sites du Poiré-sur-Vie.

### **III. Les conséquences de la suppression de la ZAC multi-sites**

#### **1. Les conséquences sur la fiscalité de l'urbanisme**

La suppression de la ZAC multi-sites rendra à nouveau applicable, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme validant la création de surfaces taxables, la perception de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) dont l'application avait été supprimée lors de la création de la ZAC, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Lorsqu'une zone d'aménagement concerté est supprimée, la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit pour la part communale. Dans ce cas, l'organe délibérant doit fixer le taux de la taxe pour cette zone dans les conditions prévues par le code général des impôts, le taux applicable à défaut de nouvelle délibération étant de 1%.

#### **2. Les conséquences sur les cahiers des charges de cession des terrains (CCCT)**

L'article L.311-6 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dispose que les anciens cahiers des charges de cession des terrains (CCCT) en zone d'aménagement concerté deviennent caducs à la date de la suppression de la zone.

Ainsi à compter de la date d'opposabilité de la délibération de la suppression de la zone, seules les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Plan Local de l'habitat (PLUiH) de Vie et Boulogne demeurent applicables.

#### **3. Les conséquences sur le PLUiH**

Conformément au deuxième alinéa de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, les zones d'aménagement concerté figurent aux annexes du plan local d'urbanisme sur un document graphique qui en indique les périmètres.

Pour tenir compte de la suppression de la ZAC multi-sites, le contenu des annexes du PLUiH Vie et Boulogne relatives aux zones d'aménagement concerté sera mis à jour par arrêté du Président de la communauté de communes Vie et Boulogne dans les conditions prévues à l'article R.123.22 du code de l'urbanisme.

DE-01042025-02

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Taxe d'aménagement – Modification du périmètre d'application**

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-151111-12 du 15 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-171213-06 du 17 décembre 2013 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-141114-01 du 14 novembre 2014 instituant une exonération partielle des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Madame le Maire rappelle que par application du 6° du I de l'article 1635 quater D du Code général des impôts, étaient exonérées de la taxe d'aménagement « Les constructions et aménagements réalisés » dans la zone d'aménagement concerté dès lors que le coût des équipements publics avait été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

Elle précise que l'exonération cesse de s'appliquer dès la suppression de la ZAC et que la taxe d'aménagement est alors rétablie de plein droit pour la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte que par suite de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites du Moulin de Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes, de l'Espérance, dite ZAC multi-sites, la taxe d'aménagement est rétablie sur ce périmètre,

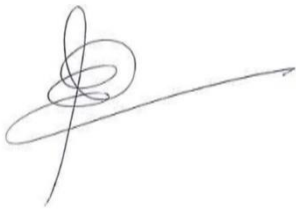


- décide que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (article L 331-5 du code de l'urbanisme).

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-03

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Budget ZAC – Clôture au 30 avril 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE0104202501 actant la suppression de la ZAC multi-sites,

Au vu de la décision prise de supprimer la ZAC multi-sites, Madame le Maire propose de clôturer le budget ZAC au 30 avril 2025, ce qui implique :

Dette :

Le transfert des deux emprunts du budget ZAC vers le budget commune :

Numéro emprunt	Capital emprunté	Capital restant dû au 30 avril 2025 et transféré au budget commune au 1 <sup>er</sup> mai 2025
87140195	3 000 000.00 €	1 000 000.00 €
MON273949	3 902 774.16 €	260 184.72 €

Stocks – transfert terrains :

Au 1<sup>er</sup> avril, le stock final est de 2 164 078.45 €. Il conviendra de faire des transferts de terrain entre budgets comme suit :

Budget ZAC	Budgets	Montants
7015 – Budget ZAC	6015 – Nouveau budget Espérance 4, 5 et Genets 1	522 300.80 €
7015 – Budget ZAC	6015 – Nouveau budget Idonnière 3	650 609.11 €
7015 – Budget ZAC	6015 – Nouveau budget Genêts 2	198 369.05 €
7015 – Budget ZAC	2111– Budget principal	233 926.67 €
757368 – budget ZAC	65821 – Budget principal	558 872.82 €
		2 164 078.45 €

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Engagements et marchés :

Les engagements seront transférés dans les budgets concernés.

Des avenants vont être faits pour les marchés afin de notifier les nouveaux numéros de SIRET aux titulaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

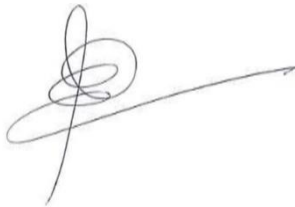
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de clôturer le budget ZAC au 30 avril 2025,
- acte le transfert des 2 emprunts du budget ZAC vers le budget principal,
- valide le transfert de terrains entre le budget ZAC et le budget principal et les nouveaux budgets annexes à créer,
- valide la prise en charge du déficit de 558 872.82€ du budget ZAC par le budget principal,
- charge le Maire de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires sur les différents budgets concernés courant avril 2025.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-01042025-04

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Budget Lotissement « Espérance 4, 5 et Genêts 1 » – Création et approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE0104202503 actant la suppression du budget ZAC au 30 avril 2025,

Madame le Maire propose de créer le budget lotissement « Espérance 4, 5 et Genêts 1 ».

Elle expose les propositions pour ce budget pour 2025 :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	562 822 €	418 293 €	981 115 €
Recettes	562 822 €	418 293 €	981 115 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

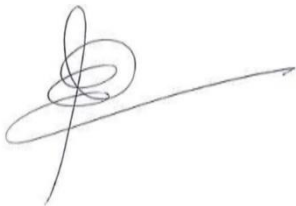
Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement « Espérance 4, 5 et Genêts 1 » pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif Lotissement « Espérance 4, 5 et Genêts 1 » 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-05

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Espérance 4 – Cession des 7 terrains individuels restants**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 7 terrains non cédés au sein de l'opération de l'Espérance 4.

Il s'agit des lots :

- 82 cadastré section N numéro 491,
- 83 cadastré section N numéro 492,
- 85 cadastré section N numéro 494,
- 86 cadastré section N numéro 495,
- 90 cadastré section N numéro 499,
- 91 cadastré section N numéro 500,
- 94 cadastré section N numéro 503.

Elle explique que par suite de la suppression de la ZAC, ces terrains, classés en zone UB du PLUiH Vie et Boulogne, sont désormais des terrains à bâtir hors opération d'ensemble.

Les constructions seront ainsi soumises au PLUiH Vie et Boulogne.

Toutefois, Madame le Maire précise qu'il est souhaitable de maintenir un cahier des charges de cession des terrains, notamment concernant la gestion des eaux de pluie.

De plus, Madame le Maire rappelle que par suite de la suppression de la ZAC, la part communale de taxe d'aménagement (TA) ainsi que la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sont rétablies.

Les prix de cession des terrains tenant compte de ces exonérations, Madame le Maire propose de revoir les prix des terrains restants à la baisse, tel qu'annexés à la présente délibération.

L'ensemble des ventes sera soumis au paiement de la TVA. Cette dernière étant payée par le vendeur, il convient donc d'inclure le montant de la TVA dans le prix de vente. Cette TVA dite « sur marge » est calculée sur la différence établie entre le coût d'acquisition du foncier et le prix de vente hors taxes du terrain viabilisé, qui correspond dans le cas présent au coût réel de l'opération.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 03/04/2025...../ la réception en Préfecture le 02/04/2025.....

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie,  
le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

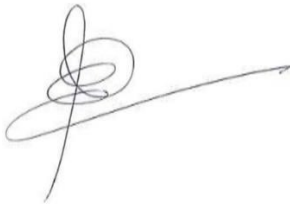
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le CCCT tel qu'annexé,
- décide de fixer les prix de vente tels que présentés en annexe, et précise que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces terrains.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le


La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 03/04/2025...../ la réception en Préfecture le 02/04/2025.....

## ANNEXE : prix des lots individuels

N° de lot	Surface du lot (m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> en € HT	Prix au m <sup>2</sup> en € TTC	Prix de vente en € HT des lots individuels	Prix de vente en € TTC des lots individuels
82	791	103,18	120,00	81 615,38 €	94 920,00 €
83	676	103,18	120,00	69 749,68 €	81 120,00 €
85	558	103,18	120,00	57 574,44 €	66 960,00 €
86	682	103,18	120,00	70 368,76 €	81 840,00 €
90	622	94,85	110,00	58 996,70 €	68 420,00 €
91	538	94,85	110,00	51 029,30 €	59 180,00 €
94	544	94,85	110,00	51 598,40 €	59 840,00 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 03/04/2025...../ la réception en Préfecture le 02/04/2025.....



DE-01042025-06

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Espérance 5 – Cession du terrain individuel restant**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 1 terrain non cédé au sein de l'opération de l'Espérance 5.

Il s'agit du lot :

- 108 cadastré section N numéro 481.

Elle explique que par suite de la suppression de la ZAC, ce terrain, classé en zone UB du PLUiH Vie et Boulogne, sera désormais un terrain à bâtir hors opération d'ensemble.

Les constructions seront ainsi soumises au PLUiH Vie et Boulogne.

Toutefois, Madame le Maire précise qu'il est souhaitable de maintenir un cahier des charges de cession des terrains, notamment concernant la gestion des eaux de pluie.

De plus, Madame le Maire rappelle que par suite de la suppression de la ZAC, la part communale de taxe d'aménagement (TA) ainsi que la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) ont été rétablies.

Les prix de cession des terrains tenant compte de ces exonérations, Madame le Maire propose de revoir le prix du terrain restant à la baisse tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ensemble des ventes sera soumis au paiement de la TVA. Cette dernière étant payée par le vendeur, il convient donc d'inclure le montant de la TVA dans le prix de vente. Cette TVA dite « sur marge » est calculée sur la différence établie entre le coût d'acquisition du foncier et le prix de vente hors taxes du terrain viabilisé, qui correspond dans le cas présent au coût réel de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

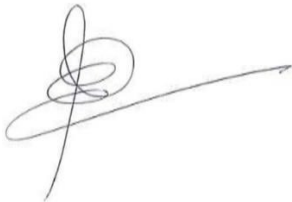
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le CCCT tel qu'annexé,
- décide de fixer les prix de vente tels que présentés en annexe, et précise que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces terrains.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

## ANNEXE : prix des lots individuels

N° de lot	Surface du lot (m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> en € HT	Prix au m <sup>2</sup> en € TTC	Prix de vente en € HT des lots individuels	Prix de vente en € TTC des lots individuels
108	414	107,23	125,00	44 393,22 €	51 750,00 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

DE-01042025-07

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Les Genêts 1 – Cession des 3 terrains individuels restants**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 3 terrains non cédés au sein de l'opération des Genêts 1.

Il s'agit des lots :

- 29 cadastré section YR numéro 550,
- 31 cadastré section YR numéro 552,
- 36 cadastré section YR numéro 557.

Elle explique que par suite de la suppression de la ZAC, ces terrains, classés en zone UB du PLUiH Vie et Boulogne, sont désormais des terrains à bâtir hors opération d'ensemble.

Les constructions seront ainsi soumises au PLUiH Vie et Boulogne.

De plus, Madame le Maire rappelle que par suite de la suppression de la ZAC, la part communale de taxe d'aménagement (TA) ainsi que la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) ont été rétablies.

Les prix de cession des terrains tenant compte de ces exonérations, Madame le Maire propose de revoir les prix des terrains restants à la baisse tel qu'annexés à la présente délibération.

L'ensemble des ventes sera soumis au paiement de la TVA. Cette dernière étant payée par le vendeur, il convient donc d'inclure le montant de la TVA dans le prix de vente. Cette TVA dite « sur marge » est calculée sur la différence établie entre le coût d'acquisition du foncier et le prix de vente hors taxes du terrain viabilisé, qui correspond dans le cas présent au coût réel de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

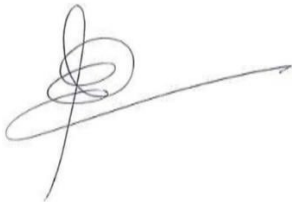
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les prix de vente tels que présentés en annexe, et précise que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces terrains.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélië MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

## ANNEXE : prix des lots individuels

N° de lot	Surface du lot (m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> en € HT	Prix au m <sup>2</sup> en € TTC	Prix de vente en € HT des lots individuels	Prix de vente en € TTC des lots individuels
29	477	94,17	110,00	44 919,09	52 470,00
31	316	94,17	110,00	29 757,72	34 760,00
36	429	94,17	110,00	40 398,93	47 190,00

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

DE-01042025-08

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Budget Lotissement « Idonnière 3 » – Création et approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE0104202503 actant la suppression du budget ZAC au 30 avril 2025,

Madame le Maire propose de créer le budget lotissement « Idonnière 3 ».

Elle expose les propositions pour ce budget pour 2025 :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 436 330 €	1 416 320 €	2 852 650 €
Recettes	1 436 330 €	1 416 320 €	2 852 650 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

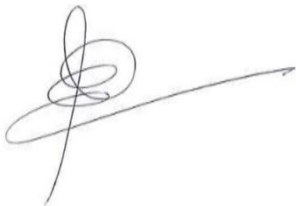
Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement « Idonnière 3 » pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif Lotissement « Idonnière 3 » 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....



DE-01042025-09

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Idonnière 3 – Détermination du prix de cession des terrains individuels**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée afin de permettre la viabilisation de l'opération Idonnière 3, située à l'Est de la commune.

Cette consultation a permis d'ajuster le coût de cette opération d'aménagement et de déterminer le prix de cession des terrains.

Madame le Maire explique que le prix de vente intègre notamment le coût du foncier ainsi que le coût des travaux d'aménagement.

Acquisitions foncières	607 842.66 €
Études et maîtrise d'œuvre	80 601.00 €
Travaux	650 000.00 €
Frais généraux, frais financiers et divers imprévus	200 000.00 €
COÛT TOTAL HT	1 538 443.66 €
Nombre de m <sup>2</sup> cessibles	16 692 m <sup>2</sup>

Pour équilibrer ces dépenses, Madame le Maire propose de déterminer un prix par lot, sans distinction, de 115.00 € TTC/m<sup>2</sup> (cf. tableau récapitulatif du prix des lots en annexe). Elle explique que ce prix tient compte du rétablissement de la Taxe d'Aménagement et de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif par suite de la suppression de la ZAC, et du mode de gestion intégrée des eaux de pluies.

L'ensemble des ventes sera soumis au paiement de la TVA. Cette dernière étant payée par le vendeur, il convient donc d'inclure le montant de la TVA dans le prix de vente. Cette TVA dite « sur marge » est calculée sur la différence établie entre le coût d'acquisition du foncier et le prix de vente hors taxes du terrain viabilisé, qui correspond dans le cas présent au coût réel de l'opération.

Les futurs propriétaires seront assujettis à taxe d'aménagement (TA) et à la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

• la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....

Vu la demande d'estimation transmise à France Domaine, le 04 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

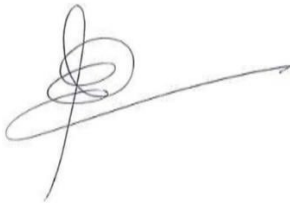
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les prix de vente tels que présentés en annexe, et précise que les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs,
- décide de lancer la commercialisation de l'opération « Idonnière 3 »,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

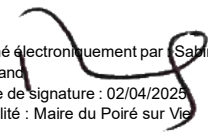
Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND

Signé électroniquement par : Sabine  
Roirand  
Date de signature : 02/04/2025  
Qualité : Maire du Poiré sur Vie



## ANNEXE : prix des lots individuels

N° de lot	Surface	Prix au m <sup>2</sup> HT	Prix au m <sup>2</sup> TTC	Prix de vente HT des lots individuels	Prix de vente TTC des lots individuels
1	302	98,15	115,00	29 641,30	34 730,00
2	287	98,15	115,00	28 169,05	33 005,00
3	459	98,15	115,00	45 050,85	52 785,00
4	317	98,15	115,00	31 113,55	36 455,00
5	343	98,15	115,00	33 665,45	39 445,00
6	333	98,15	115,00	32 683,95	38 295,00
7	315	98,15	115,00	30 917,25	36 225,00
8	308	98,15	115,00	30 230,20	35 420,00
9	292	98,15	115,00	28 659,80	33 580,00
10	399	98,15	115,00	39 161,85	45 885,00
11	388	98,15	115,00	38 082,20	44 620,00
12	368	98,15	115,00	36 119,20	42 320,00
13	383	98,15	115,00	37 591,45	44 045,00
14	414	98,15	115,00	40 634,10	47 610,00
15	375	98,15	115,00	36 806,25	43 125,00
16	447	98,15	115,00	43 873,05	51 405,00
17	473	98,15	115,00	46 424,95	54 395,00
18	370	98,15	115,00	36 315,50	42 550,00
19	387	98,15	115,00	37 984,05	44 505,00
20	411	98,15	115,00	40 339,65	47 265,00
21	478	98,15	115,00	46 915,70	54 970,00
22	456	98,15	115,00	44 756,40	52 440,00
23	344	98,15	115,00	33 763,60	39 560,00
24	374	98,15	115,00	36 708,10	43 010,00
25	312	98,15	115,00	30 622,80	35 880,00
26	315	98,15	115,00	30 917,25	36 225,00
27	330	98,15	115,00	32 389,50	37 950,00
28	353	98,15	115,00	34 646,95	40 595,00
29	339	98,15	115,00	33 272,85	38 985,00
30	337	98,15	115,00	33 076,55	38 755,00
31	319	98,15	115,00	31 309,85	36 685,00
32	367	98,15	115,00	36 021,05	42 205,00
33	313	98,15	115,00	30 720,95	35 995,00
34	344	98,15	115,00	33 763,60	39 560,00
35	361	98,15	115,00	35 432,15	41 515,00
36	348	98,15	115,00	34 156,20	40 020,00
37	265	98,15	115,00	26 009,75	30 475,00

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-10

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Idonnière 3 – dénomination des rues**

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'attribuer un nom aux rues de l'opération Idonnière 3, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour permettre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues de l'opération Idonnière 3 comme suit :

- Rue des Noyers, formant l'axe principal de l'opération et prenant sa source sur la rue des Pruniers
- impasse des Sorbiers, prenant sa source dans la rue des Noyers

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 24 mars 2025,

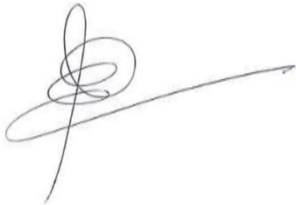
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la dénomination des voies de l'opération Idonnière 3,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-11

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Budget Lotissement « Genêts 2 » – Création et approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE0104202503 actant la suppression du budget ZAC au 30 avril 2025,

Madame le Maire propose de créer le budget lotissement « Genêts 2 ».

Elle expose les propositions pour ce budget pour 2025 :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	868 390 €	868 380 €	1 736 770 €
Recettes	868 390 €	868 380 €	1 736 770 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

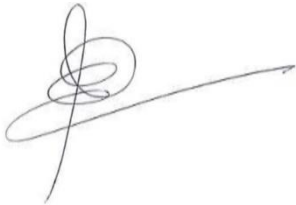
Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement « Genêts 2 » pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Lotissement « Genêts 2 » 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-12

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Subventions aux associations 2025**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions de subventions qui seront allouées par la commune aux différentes associations locales en rappelant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

Elle évoque, par ailleurs, la nécessité d'un effort collectif et partagé afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, actuellement très impactées, notamment par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Elle détaille ensuite les critères d'attribution des subventions :

- la situation financière des associations, en particulier leur niveau de trésorerie,
- la priorité donnée aux associations accueillant des enfants et des jeunes,
- le nombre d'adhérents, et en particulier le nombre d'adhérents qui résident dans la commune,
- les actions de formation des enfants et des jeunes,
- le niveau de jeux des équipes,
- la contribution à l'animation de la vie locale,
- la mise en œuvre de missions citoyennes : santé, handicap, déchets, environnement, civisme...,
- la valorisation de la ville du Poiré-sur-vie,
- la participation aux réunions et actions collectives organisées par la ville,
- la collaboration avec les services municipaux,
- la production de tous les renseignements et documents réglementaires listés dans la demande de subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, Madame le Maire rappelle également que les associations qui bénéficient d'un montant de subvention (montant versé et avantages en nature) supérieur à 23 000 €, doivent signer une convention de partenariat établissant les modalités d'utilisation de la participation communale.

Elle porte à la connaissance du conseil municipal la reconduction ou la mise en place de conventionnements avec certaines associations pour :

- la réalisation d'actions,
- le maintien de leur niveau d'excellence sportive,
- l'organisation de manifestations sur le territoire communal.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....



Considérant les propositions suivantes (montants maximum) :

**SPORTS**

Association	Subv. 2025
ACPV - Amicale Cycliste	640,00 €
Amicale Beignon-Basset Football	1 500,00 €
Basket Vie et Boulogne*	8 000,00 €
Dojo Yon et Vie Karaté	300,00 €
Gym volontaire Beignon-Basset	150,00 €
Jogging club	1 500,00 €
Judo club	900,00 €
Le Poiré Roller*	14 000,00 €
Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	6 000,00 €
Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon	2 300,00 €
M Roller Sports	600,00 €
Raid Aventure Pays de Vie	700,00 €
Sports et Loisirs Séniors	100,00 €
Tennis de table TTAL	1 900,00 €
Twirling Poiré Mareuil	600,00 €
Vendée Poiré-sur-Vie Football*	22 000,00 €
Yoga Soleil et Vie	100,00 €
<b>Total SPORTS</b>	<b>61 290,00 €</b>

\*nécessite une convention

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

CULTURE

Associations	Subv. 2025
Acoustic*	19 000,00 €
Art et Fil	300,00 €
Atelier Gribouille	100,00 €
Atelier Magenta	950,00 €
Chantevie	100,00 €
Chants Sons	100,00 €
Coup de théâtre*	1 620,00 €
Do Alomin	100,00 €
Echanges Poiré International (EPI)	2 000,00 €
L'Atelier de Pénélope	100,00 €
Mouvance	2 700,00 €
<b>Total CULTURE</b>	<b>27 070,00 €</b>

\*nécessite une convention

**Pour rappel : Une subvention a été allouée à Acoustic par délibération du conseil municipal du 25 février 2025 pour un montant de 19 000 €.**

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### ACTION SOCIALE

Associations	Subv. 2025
ADAMAD (Aide à Dom aux Personnes)(1)	251,00 €
ADMR	2 675,00 €
APM ALZHEIMER (les Agapanthes)(1)	2 057,00 €
Amicale des Résidents EHPAD	1 500,00 €
Amicale interco. des donneurs de sang	100,00 €
Entraid'Addict	100,00 €
F.N.A.T.H.	100,00 €
<b>Total ACTION SOCIALE</b>	<b>6 783,00 €</b>

(1) Estimation sur la base de 0,50 € / Genêt / heure

### ENFANCE/FAMILLE/SCOLAIRE/JEUNESSE

Association	Subv. 2025
Assistantes maternelles "Bébé Chou"	450,00 €
Asso. Gestion École des Pensées (classes découvertes) (2)	504,00 €
Familles rurales / Camp de jeunes (2)	1 950,00 €
Maison Familiale Rurale	500,00 €
OGEC Collège Puy Chabot */ Restauration École Sacré Cœur (3)	59 847,00 €
RASED Bellevigny (4)	529,10 €
Solidavie*	315 000,00 €
<b>Total ENFANCE / FAMILLE / SCOL. / JEUNESSE</b>	<b>378 780,10 €</b>

(2) Estimation sur la base de 6 € / nuitée / élève résidant sur la commune

(3) Estimation sur la base de 1,20 € / repas / élève résidant sur la commune pour 2024/2025 puis 1,22 € à compter du 01/09/25

(4) Estimation sur la base de 1,30 € / élève

\*nécessite une convention

#### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

**ASSOCIATIONS DIVERSES**

Associations	Subv. 2025
Contre Vents et Marées	2 700,00 €
<b>Sous-total ECO / EMPLOI / TOURISME :</b>	<b>2 700,00 €</b>
JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
<b>Sous-total VIE INTER-ASSOCIATIVE :</b>	<b>400,00 €</b>
Amicale des pêcheurs "le Dard"*	850,00 €
Cicadelle	1 600,00 €
<b>Sous-total CADRE DE VIE :</b>	<b>2 450,00 €</b>
Amicale du Beignon Basset*	3 000,00 €
<b>Sous-total BEIGNON BASSET :</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>8 550,00 €</b>

\*nécessite une convention

**TOTAL SUBVENTIONS 2025      482 473,10**

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Monsieur Fabrice GUILLET et Monsieur Fabrice PRAUD, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Jogging club	1 500,00 €
--------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU et Monsieur Fabrice GUILLET, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	6 000,00 €
---	------------

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon	2 300,00 €
--------------------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Gwenaëlle DUPAS, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

M Roller Sports	600,00 €
-----------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Luc BARRETEAU, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Raid Aventure Pays de Vie	700,00 €
---------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Claudine ROIRAND, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Sports et Loisirs Séniors	100,00 €
---------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marina ROCHAIS, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Tennis de table TTAL	1 900,00 €
----------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU et Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Vendée Poiré-sur-Vie Football*	22 000,00 €
-----------------------------------	-------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Isabelle LE BOYER, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Atelier Magenta	950,00 €
-----------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Chantevie	100,00 €
-----------	----------

Considérant la proposition suivante Madame France AUJARD et Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Coup de théâtre*	1 620,00 €
------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Sabine ROIRAND, Madame Marina ROCHAIS, Monsieur Jean-Luc RONDEAU, Monsieur Fabrice PRAUD et Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Echanges Poiré International (EPI)	2 000,00 €
------------------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Marie DELAHAYS, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

ADMR	2 675,00 €
------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Blandine DANIEAU et Madame Marie DELAHAYS, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Familles rurales / Camp de jeunes (2)	1 950,00 €
---------------------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Chantal RELET, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Maison Familiale Rurale	500,00 €
-------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Jean-Luc RONDEAU, Madame Blandine DANIEAU, Madame France AUJARD, Madame Marie DELAHAYS et Madame Christine BONNAUD, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Solidavie*	315 000,00 €
------------	--------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Cyril GUINAUDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
-------------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Marc GUIGNARD, Madame Marie-Claude GOINEAU et Madame Corinne RENARD, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Amicale du Beignon Basset*	3 000,00 €
----------------------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Péri-scolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Parentalité, le 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 19 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Quartiers du Beignon-Basset, Ribotière, Moulin des Oranges, le 8 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'exception de la proposition pour l'« OGEC Collège Puy Chabot/Restauration École Sacré Cœur », décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

OGEC Collège Puy Chabot */ Restauration École Sacré Cœur (3)	59 847,00 €
---	-------------

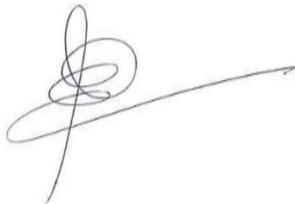
Le conseil municipal, décide par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le


La secrétaire de séance

Aurélié MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



DE-01042025-13

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Animations sportives scolaires - Subventions aux associations participantes**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a prévu de renouveler les animations sportives au bénéfice du public scolaire de la commune dans le cadre de l'héritage du label « Terre de Jeux 2024 ».

Ces animations sont prévues du lundi 23 juin au jeudi 25 juin 2025 pour l'animation « 1,2,3, Bougez ! » et le jeudi 3 juillet 2025 pour l'animation « Le Goût des Jeux ».

À l'occasion de ces 2 événements, le tissu associatif local et notamment les associations sportives vont être particulièrement sollicités pour participer et proposer des contenus d'animation.

Afin de reconnaître l'engagement des associations sur ces initiatives, mais également dans le but de couvrir leurs divers frais occasionnés, Madame le Maire propose d'attribuer sous la forme d'une subvention un montant forfaitaire de 50 € par ½ journée de participation.

Elle est précisé que cette dépense va être intégrée dans le budget prévisionnel de ces événements, et que le versement de ces subventions sera ultérieur au déroulement de ces initiatives.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 19 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,



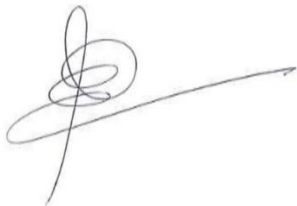
À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le montant proposé tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-14

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Détermination du coût d'un élève 2024 – Participation dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article R442-5 du Code de l'Education et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Après calcul, Madame le Maire fait part au conseil municipal que le coût d'un élève de l'école publique est de 1 061.05 € par an pour l'année 2024 (voir annexe jointe).

Madame le Maire précise enfin que le contrat d'association liant la commune et l'école privée prévoit que la collectivité participe aux frais de fonctionnement pour les élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit 379 élèves genôts au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite du coût élève de l'enseignement public. Cette somme sera versée en plusieurs acomptes au cours de l'année et la régularisation interviendra en juin de l'année en cours.

Ce préambule étant exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique pour 2024 à hauteur de 1 061.05 €,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 1 061.05 € par élève genôt inscrit et par an, soit un montant de 402 137.81 €.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

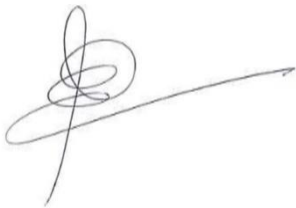
- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 1 061.05 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 1 061.05 € par élève genôt inscrit et par an,

Les crédits nécessaires au versement de la participation à l'école privée seront inscrits au budget, chapitre 65.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Commune du Poiré sur Vie  
DEPENSES ECOLE PUBLIQUE - année civile 2024

410 élèves au 31/12/2024

Libellé des charges		TOTAL
<b>ENTRETIEN DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT</b>		
<b>TRAVAUX - PRODUITS D'ENTRETIEN</b>		<b>25 153,97 €</b>
60628 -		
60633 - Autres fournitures	1 495,79 €	
6188		
60631 Produits entretien	7 540,48 €	
60632 Fournitures de petit équipements	5 634,19 €	
60636 Vêtements de travail	145,80 €	
615221 Entretien bâtiments	10 337,71 €	
<b>FRAIS ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE ECOLE</b>		<b>71 994,67 €</b>
60612 électricité	32 495,13 €	
60613 Chauffage urbain	419,93 €	
60621 Combustibles	39 079,61 €	
<b>DIVERS</b>		<b>7 523,47 €</b>
6068 Divers	330,25 €	
60611 Eau et assainissement	4 803,06 €	
6135 Locations mobilières	293,52 €	
61521 Entretien de terrain	0,00 €	
6247 Transports	0,00 €	
6251 Frais de déplacements	0,00 €	
637 Redevance OM	2 098,64 €	
<b>ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DU MOBILIER SCOLAIRE ET DU MATERIEL COLLECTIF</b>		<b>36 188,49 €</b>
6067 Fournitures scolaires et pédagogiques	31 626,82 €	
6156 Maintenance	2 676,70 €	
61558 Entretien matériel et mobilier	1 885,97 €	
<b>PARTICIPATIONS DIVERSES</b>		<b>1 547,80 €</b>
6228 Rémunérations intermédiaires divers	1 352,80 €	
6182 Documentation	45,00 €	
6184 Versements à des organismes de formation	150,00 €	
6236 Catalogues et imprimés	0,00 €	
<b>FRAIS GENERAUX</b>		<b>3 829,18 €</b>
6262 Téléphone	3 829,18 €	
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>146 238,58 €</b>
<b>REMUNERATION DES AGENTS</b>		
012 Frais de personnel	288 791,77 €	288 791,77 €
ATSEM		204 747,68 €
Personnels d'entretien		51 328,20 €
Personnels administratifs		22 267,33 €
Assurance du personnel		10 448,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>435 030,35 €</b>

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Nombre d'élèves	440	429	410
Ecole de l'Idonnière	167	165	152
Ecole chemin des Amours	147	136	128
Ecole des Pensées	126	128	130

	Rappel	
	2023	2024
Coût moyen d'un élève	993,87 €	1 061,05 €
Nombre d'élèves du Poiré s/Vie au sacré cœur au 1/1/N+1	397	379
	394 566,39 €	402 137,81 €

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-15

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Budget principal - Décision modificative n°1**

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- L'article 6558 – Contribution obligatoire. Le contrôle budgétaire se fait à l'article et non au chapitre (+ 2 140 €)

Elle propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
65 – Autres charges de gestion courante	6558	212	404 000 €	2 140 €	406 140 €
65 – Autres charges de gestion courante	65821	020	644 800 €	- 2 140 €	642 660 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

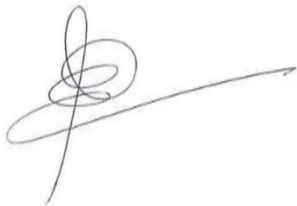
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget principal.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le


La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-16

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Cession des parcelles de la déchèterie du Poiré-sur-Vie au profit de la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB)**

La Communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire pour mettre les équipements en conformité réglementaire, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme et accueillir toutes les filières de tri.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1<sup>ère</sup> phase de ce programme. La 2<sup>ème</sup> phase porte aujourd'hui sur la réhabilitation et l'extension de la déchèterie située sur la commune du Poiré-sur-Vie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARTELIA. Le permis de construire devrait pouvoir être déposé en fin d'année 2025.

L'équipement actuel a été aménagé par la Communauté de communes en 2010 (permis n°PC08517808R0120) sur un terrain qui appartient toujours aujourd'hui à la commune.

La parcelle n° N0229 d'une superficie de 7 304 m<sup>2</sup> avait fait l'objet d'une simple mise à disposition à titre gratuit au profit de la CCVB sans limitation de durée. La convention de mise à disposition n'avait pas intégré la parcelle N0225 de 1 753 m<sup>2</sup> pourtant impactée par l'emprise existante de la déchèterie et le projet d'extension.

Cette situation est fragile sur le plan juridique. Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence, les biens meubles et immeubles existants, appartenant à la commune et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont transférés de plein droit à l'intercommunalité. Il s'agit d'un transfert de gestion : le bien est géré par la communauté de communes mais la commune demeure propriétaire. Lorsque le bien n'est plus affecté à la compétence de l'EPCI, il est rétrocédé à la commune d'origine.

Mais dans le cas d'espèce, la déchèterie a été construite par la Communauté de communes sur un terrain nu appartenant à la commune. En application des dispositions de l'article 552 du code civil, « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous », ce qui signifie que la déchèterie appartient aujourd'hui à la commune.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Il convient de régulariser cette situation en opérant une cession des parcelles à titre gratuit au profit de la Communauté de communes dans les conditions fixées par l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Vu l'avis conforme de France Domaine, le 11 mars 2025, référencé 2025-85178-13507 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

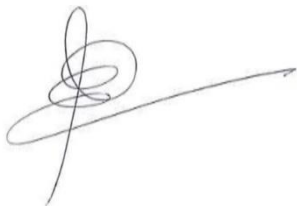
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les parcelles cadastrées N0229 d'une superficie de 7 304 m<sup>2</sup> et N0225 d'une superficie de 1 753 m<sup>2</sup>, à titre gratuit à la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- précise que les frais d'acte et tous autres frais annexes pour ce dossier sont à la charge de la Communauté de communes,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ...../ la réception en Préfecture le.....



DE-01042025-17

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Soirée culturelle : Convention pour la billetterie**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une soirée culturelle se déroulera au Poiré-sur-Vie, le vendredi 24 octobre 2025, à 20h30, à la Martelle.

Comme il y a deux ans, il s'agit d'un « concert de variétés : des chansons plein la tête », par le Théâtre LAGRANGE, qui met à l'honneur les standards de chansons essentiellement françaises.  
Cette association, Théâtre LAGRANGE, à but non lucratif, reversera les recettes de la représentation à l'association ARTC (Association de recherche contre les tumeurs cérébrales).

Pour la vente des billets, Madame le Maire propose un conventionnement avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la billetterie du concert de variétés « Des chansons plein la tête », moyennant un forfait de 30 €. Elle précise qu'un conventionnement sera établi entre le Théâtre LAGRANGE et l'Office de Tourisme pour la mise en place de la billetterie en raison du caractère caritatif de la représentation. L'ouverture de la billetterie est prévue le 01/06/2025, au tarif unique de 13€ (gratuit pour les - de 14 ans).

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 19 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

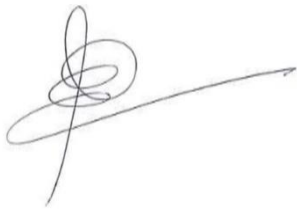
À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions avec l'Office de Tourisme Intercommunal et tous les documents nécessaires.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le


La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-18

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Adhésion à Géo Vendée**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a validé l'adhésion de la commune à Géo Vendée par délibération DE25022025-16 du 25 février dernier.

Depuis, la commune a reçu le projet de convention constitutive dudit GIP. Aussi, il est demandé à la collectivité de compléter sa délibération.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

Hors présence et participation au vote de Monsieur Philippe SEGUIN et de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence, à l'unanimité :

- de donner pouvoir à M. Philippe SEGUIN, titulaire, et Mme Marie CHARRIER-ENNAERT, suppléante, aux fins de représenter la commune du Poiré-sur-Vie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

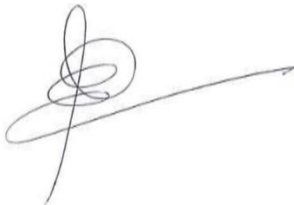
- de donner pouvoir à M. Philippe SEGUIN ou Mme Marie CHARRIER-ENNAERT aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- de désigner en tant que représentant de la commune du Poiré-sur-Vie, M. Philippe SEGUIN, titulaire, et Mme Marie CHARRIER-ENNAERT, suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélié MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-19

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : Attribution du nom de la nouvelle école suite à la fusion des écoles publiques de l'Idonnière et du Chemin des Amours**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Code de l'Éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements public locaux d'enseignement est de la compétence de collectivité territoriale de rattachement ».

Après différents échanges en commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité et en conseils d'école, Madame le Maire indique que les écoles de l'Idonnière et du Chemin des Amours fusionnant à la rentrée de septembre 2025, il a été exprimé de renommer la nouvelle école afin qu'elle ait sa propre identité.

Un groupe de travail a été créé pour suggérer un futur nom de l'école, autour des valeurs portées par la commune, qui présente un intérêt pédagogique en accord avec les valeurs citoyennes et républicaines et une identité durable.

Ce groupe de travail était composé des acteurs suivants :

- 1 représentant de l'équipe pédagogique de chaque école,
- 1 représentant de l'équipe d'animation de chaque école,
- 1 représentant de chaque association de parents d'élèves,
- 1 ATSEM représentante par école,
- La responsable de la médiathèque du Poiré-sur-Vie,
- L'animatrice des BCD des écoles publiques,
- La responsable du service Enfance,
- L'adjointe au scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, familles et parentalité,
- L'adjointe à la famille, à la parentalité, à la restauration municipale et au CME,
- Une conseillère municipale, membre de la commission scolaire.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Ce groupe de travail a dans un premier temps défini des critères de choix :

- une personnalité féminine décédée,
- avec des valeurs citoyennes,
- ayant eu un impact sur les enfants et/ou l'éducation,
- un nom de personnalité fédérateur,
- accessible à tous,
- un nom peu attribué.

Dans un second temps, des propositions ont été formulées tout en prenant en compte les retours de propositions reçues via l'enquête diffusée à toute la population. Après échanges, le groupe de travail propose au conseil municipal de nommer la future école « école publique Pauline KERGOMARD ».

**Pauline KERGOMARD** (1838-1925) est une figure majeure de l'éducation en France et est reconnue comme une pionnière de l'éducation pré-scolaire. Elle a joué un rôle clé dans la réforme et la reconnaissance des écoles maternelles comme des institutions éducatives et non simplement des lieux de garde pour les jeunes enfants.

Vu l'avis favorable en commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 20 janvier 2025,

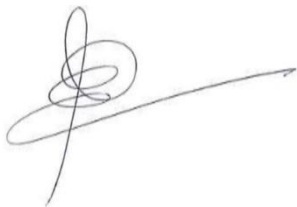
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner le nom de Pauline KERGOMARD à la nouvelle école publique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

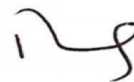
La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-20

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et nomination suite à concours**

Suite aux entretiens professionnels, Madame le Maire propose à l'avancement de grade huit agents qui remplissent les conditions administratives (échelon et ancienneté dans le grade) et dont la valeur professionnelle le justifie.

Elle ajoute qu'un adjoint technique territorial a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et qu'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été admis au concours interne d'agent de maîtrise, et qu'ils sollicitent tous les deux leur nomination. Après examen de leur situation, en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, ces agents répondent aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, ancienneté, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer ces agents sur leurs nouveaux grades :

- en créant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 28h15 hebdomadaires (80.75% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 30h30 hebdomadaires (87.14% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24h23 hebdomadaires (69.66% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires (80% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

- en supprimant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 28h15 hebdomadaires (80.75% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 30h30 hebdomadaires (87.14% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24h23 hebdomadaires (69.66% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires (80% ETP), à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

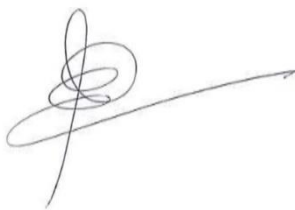
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, telle que présentée ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau grade en fonction des dates précitées, dès lors qu'ils remplissent les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

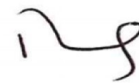
.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,  
Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....



DE-01042025-21

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Service Périscolaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de mutation du responsable du service périscolaire du Chemin des Amours, une partie de l'organisation du service périscolaire a été revue. Ainsi, plusieurs agents vont changer de poste, ce qui suppose une mise à jour des temps de travail sur leurs nouveaux postes. Elle précise que certaines modifications entraînent une augmentation ou une diminution du temps de travail de plus de 10%, et/ou l'affiliation à la CNRACL, nécessitant l'avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 21 avril 2025 :

- En modifiant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 33.49 heures hebdomadaires annualisées (95.71% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 31.17 heures hebdomadaires annualisées (89.06% ETP),
- En pérennisant un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 6.18 heures hebdomadaires annualisées (17.67% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 28.31 heures hebdomadaires annualisées (80.91% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18.23 heures hebdomadaires annualisées (52.09% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 29.12 heures hebdomadaires annualisées (83.20% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 24.89 heures hebdomadaires annualisées (71.14% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 29.50 heures hebdomadaires annualisées (84.29% ETP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

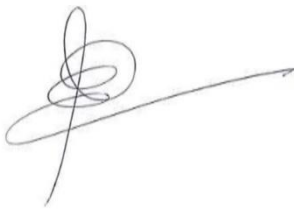
- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-22

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le transfert du personnel scolaire et périscolaire œuvrant sur le site du Chemin des Amours vers l'Idonnière à la rentrée de septembre 2025, induit des modifications de postes et de temps de travail.

Elle précise que certaines modifications entraînent une augmentation ou une diminution du temps de travail de plus de 10%, et/ou l'affiliation à la CNRACL, nécessitant l'avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- En modifiant le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 34.27 heures hebdomadaires annualisées (97.94% ETP), en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18.97 heures hebdomadaires annualisées (54.20% ETP), en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 33.12 heures hebdomadaires annualisées (94.63% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 31.68 heures hebdomadaires annualisées (90.50% ETP), en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à 33.72 heures hebdomadaires annualisées (96.37% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.23% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 22.62 heures hebdomadaires annualisées (64.63% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.5 heures hebdomadaires annualisées (50% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.67 heures hebdomadaires annualisées (50.51% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 24.38 heures hebdomadaires annualisées (69.66% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 23.38 heures hebdomadaires annualisées (66.80% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 7.94 heures hebdomadaires annualisées (22.71% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.75 heures hebdomadaires annualisées (16.43% ETP),
- En créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20.68 heures hebdomadaires annualisées (59.11% ETP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

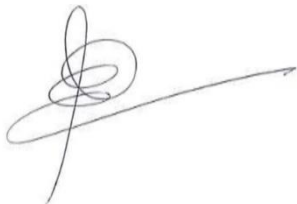
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-23

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du régime indemnitaire**

Madame le Maire expose que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de précédentes délibérations du conseil municipal.

Elle explique qu'à ce jour, en cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité (tout indemnité hors CIA) est maintenu à 100% jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis réduit de 50% pour la période du 11 au 20<sup>ème</sup> jour calendaire, et supprimé à compter du 21<sup>ème</sup> jour calendaire. Cette disposition est propre à la mairie du Poiré-sur-Vie, et a été actée depuis plus de 20 ans, dans le but de réduire l'absentéisme.

Or, depuis la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat de prévoyance obligatoire, l'assureur ne prend plus en charge la perte du régime indemnitaire à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt, mais désormais à partir du 91<sup>ème</sup> jour.

De plus, elle explique que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, l'adoption de la loi de finances 2025 a modifié avec 2 décrets la rémunération des fonctionnaires en arrêt maladie : l'indemnisation des agents publics passe de 100% à 90%, dès le 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt (le 1<sup>er</sup> étant décompté comme une journée de carence). Cette mesure ne s'applique pas en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et ne concerne que le traitement de l'agent (pas d'impact sur les primes et indemnités).

Le régime indemnitaire appliqué au Poiré-sur-Vie étant plus favorable que celui appliqué aux agents de l'Etat pendant les 10 premiers jours d'arrêt de travail, nous devons mettre à jour notre délibération.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, Madame le Maire propose de modifier la réduction du régime indemnitaire selon les modalités suivantes : durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis sera réduit de 50% du 31<sup>ème</sup> jour au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit,
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier,
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- Le complément de rémunération « prime annuelle » (conseil municipal du 31 mars 1998).

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

#### **A. Les critères retenus**

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

#### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

#### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

### C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

#### Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

##### Filière administrative :

##### **Catégorie A**

##### Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services Collaborateur de cabinet	36 210 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de structure Responsable de service	32 130 €	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission Coordonnateur Chef de projet	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 4		20 400 €	1 700 €	3 600 €

##### **Catégorie B**

##### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services DG Adjoint Responsable de service	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de direction Chargé de communication Chargé de culture Chargé de mission Chef de projet Coordinateur Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire référent Référent Responsable adjoint Responsable de structure	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		14 650 €	1 221 €	1 995 €

#### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....



### Catégorie C

#### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif Agent d'accueil Assistant de direction Chargé de communication Chargé de culture Chargé de mission Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire Ressources Humaines Référént Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière technique

#### Catégorie A

#### Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		46 920 €	3 910 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de structure Responsable de service	40 290 €	3 358 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission Coordonnateur Chef de projet	36 000 €	3 000 €	6 350 €

#### Catégorie B

#### Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	1 638 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de projet Gestionnaire référent Référént Responsable adjoint Responsable de structure	18 580 €	1 548 €	2 535 €
Groupe 3		17 500 €	1 458 €	2 385 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### Catégorie C

#### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de production Responsable de service Responsable adjoint	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2		10 800 €	900 €	1 200 €

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé du portage à domicile Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'accueil Agent d'animation Agent de nettoyage Agent de livraison de repas Agent de service Agent d'entretien Agent des services techniques Agent périscolaire Aide de cuisine Chef de production Chef d'équipe Cuisinier Gardien Référent Référent logistique Responsable adjoint Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière animation

#### Catégorie B

#### Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef d'équipe Coordinateur Responsable adjoint	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3		14 650 €	1 221 €	1 995 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### Catégorie C

#### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent de service Agent d'entretien Agent périscolaire Chef d'équipe Coordinateur Référent Responsable adjoint Responsable de service	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière sociale

#### Catégorie A

#### Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	
Groupe 1		25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2		20 400 €	1 700 €	3 600 €

#### Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de projet Coordinateur	15 300 €	1 275 €	2 700 €

#### Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €	1 167 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur Responsable adjoint	13 500 €	1 125 €	1 620 €
Groupe 3	Educateur	13 000 €	1 083 €	1 560 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

### Catégorie C

#### Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent de service Agent d'entretien Agent périscolaire Agent polyvalent Assistante petite enfance	10 800 €	900 €	1 200 €

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement de l'enfance (ATSEM) Agent d'animation Agent périscolaire	10 800 €	900 €	1 200 €

### Filière médico-sociale :

#### Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	25 500 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2		20 400 €	1 700 €	3 600 €

#### Psychologues territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	22 000 €	1 550 €	3 100 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	18 000 €	1 400 €	2 700 €

### MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Puéricultrices territoriales  
Infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable de structure	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	15 300 €	1 275 €	2 700 €

**Catégorie B**

Infirmier

Techniciens paramédicaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	Infirmier Responsable de section	8 010 €	668 €	1 090 €

**Catégorie B**

Aides soignants territoriaux

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		9 000 €	750 €	1 230 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture Agent polyvalent Assistante petite enfance	8 010 €	668 €	1 090 €

**Filière culturelle :**

**Catégorie C**

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340€	945€	1 260 €
Groupe 2	Animateur BCD Magasinier de bibliothèques Surveillant des établissements d'enseignement culturel	10 800€	900€	1 200 €

**Filière sportive**

**Catégorie B**

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission Chef de bassin Chef de projet Chef d'équipe Coordinateur Responsable adjoint Responsable de structure	16 015 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'animation Maître-nageur sauveteur	14 650 €	1 221 €	1 995 €

**Catégorie C**

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		11 340€	945€	1 260 €
Groupe 2	Surveillant de bassin	10 800€	900€	1 200 €

**Filière police**

Aucune équivalence n'est possible avec un corps de l'Etat, il est appliqué un régime indemnitaire propre à leur filière.

**3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de mars de l'année N+1 au plus tard.

**Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'attribution de l'IFSE tiendra compte de la manière de servir de l'agent. Une appréciation écrite « insatisfaisant » à la suite des entretiens professionnels annuels, compromettrait le versement de la prime. L'évaluation est laissée à l'appréciation du Maire, après avis ou proposition du Directeur Général des Services.

Le CIA est calculé selon une part proportionnelle à la manière de servir de l'agent, après le passage de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### **Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :**

Durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis sera réduit de 50% du 31<sup>ème</sup> jour au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

Durant les congés d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Il n'y aura pas de CIA pour les agents absents au moins 6 mois de l'année.

La présente délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel communal. L'ensemble des primes en vigueur mises en place au titre du régime indemnitaire de la commune, figure en annexe à la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations du conseil municipal portant sur le régime indemnitaire des agents, n°DE-12112024-08 du 12 novembre 2024, n°DE-27092022-11 du 27 septembre 2022, n°DE-06072021-08 du 6 juillet 2021, n°DE-11062020-14DE du 11 juin 2020, n°DE-21052019-08 du 21 mai 2019, n°DE-09072018-03 du 9 juillet 2018, n°DE-13122016-06 du 13 décembre 2016, n°DE-290615-13 du 29 juin 2015, n°DE-190110-16 du 19 janvier 2010, du 30 mars 2004 et du 13 janvier 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 21 mars 2025, relatif aux règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,



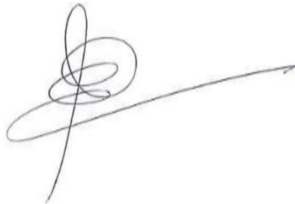
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- adopte la mise en place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi listés ci-dessus,
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- en application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, maintient, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération,
- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le


La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

DE-01042025-24

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU  
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marina ROCHAIS  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Luc BARRETEAU

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire filière police municipale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la filière police municipale dispose d'un nouveau régime indemnitaire, mis en place par délibération en date du 10/10/2024, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle explique qu'à ce jour, en cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité (tout indemnité hors CIA) est maintenu à 100% jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis réduit de 50% pour la période du 11 au 20<sup>ème</sup> jour calendaire, et supprimé à compter du 21<sup>ème</sup> jour calendaire. Cette disposition est propre à la mairie du Poiré-sur-Vie, et a été actée depuis plus de 20 ans, dans le but de réduire l'absentéisme.

Or, depuis la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat de prévoyance obligatoire, l'assureur ne prend plus en charge la perte du régime indemnitaire à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt, mais désormais à partir du 91<sup>ème</sup> jour.

De plus, elle explique que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, l'adoption de la loi de finances 2025 a modifié avec 2 décrets la rémunération des fonctionnaires en arrêt maladie : l'indemnisation des agents publics passe de 100% à 90%, dès le 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt (le 1<sup>er</sup> étant décompté comme une journée de carence). Cette mesure ne s'applique pas en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et ne concerne que le traitement de l'agent (pas d'impact sur les primes et indemnités).

Le régime indemnitaire appliqué au Poiré-sur-Vie étant plus favorable que celui appliqué aux agents de l'Etat pendant les 10 premiers jours d'arrêt de travail, nous devons mettre à jour notre délibération.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, Madame le Maire propose de modifier la réduction du régime indemnitaire selon les modalités suivantes : durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis sera réduit de 50% du 31<sup>ème</sup> jour au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui s'applique aux agents de la commune.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité mensuelle (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **I- BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE**

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

#### **II- COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

##### **A. PART FIXE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## **B. PART VARIABLE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **Dispositif de sauvegarde**

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.

Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

## **III- MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE**

### **Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie**

Durant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement jusqu'au 30ème jour d'arrêt, puis sera réduit de 50% du 31ème jour au 90ème jour d'arrêt calendaire, et supprimé à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

Durant les congés d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable de l'ISFE sera suspendue pour les agents absents au moins 6 mois de l'année.

Madame le Maire propose :

- De fixer la part fixe :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 33%,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

- De fixer la part variable :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : plafond de 9 500 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : plafond de 7 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : plafond de 5 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : plafond de 5 000 euros annuels,

Les critères d'attribution de la part variable sont identiques à ceux validés pour le CIA, mis en place dans la collectivité pour les autres filières : la part variable est calculée selon une part proportionnelle à la manière de servir de l'agent, après le passage de l'entretien professionnel annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération DE-10122024-09 en date du 10 décembre 2024, adoptant la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2025 relatif à la modification des règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

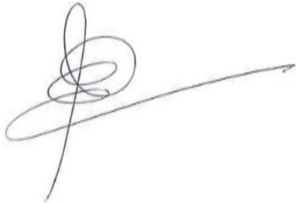
- adopte la proposition du Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
- valide les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le

La secrétaire de séance

Aurélie MORINEAU



Le Maire,

Sabine ROIRAND



**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

**Tél :** 02 51 31 80 14

**Fax :** 02 51 31 89 12

**Mail :** [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le ..... / la réception en Préfecture le .....